JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

GOUVERNEMENT

DOK 000 005 375

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division Droit et Affaires internationales
Stauffacherstrasse 65/59g
3003 Berne

Delémont, le 7 octobre 2014

Ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle législation « Swissness » : prise de position du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Mesdames,
Messieurs,

Nous remercions le Département fédéral de justice et police ainsi que le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, d'avoir consulté le Gouvernement de la République et Canton du Jura au sujet des quatre ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle législation « Swissness ».

Nous saluons l'introduction de cette législation qui permet de garantir aux consommateurs une information crédible et juste. Le « Swissness » est également fondamental pour permettre à nos entreprises de distinguer leurs produits dans un environnement international extrêmement concurrentiel.

S'agissant du délai pour la mise en œuvre, la législation « Swissness » devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2017. Un délai transitoire de deux ans (jusqu'au 31 décembre 2018) est prévu pour permettre aux entreprises de s'adapter à la nouvelle législation et ainsi pouvoir écouler les éventuels stocks de produits restants. Nous estimons qu'un délai de trois ans au moins est nécessaire (hormis pour les denrées alimentaires : voir remarques annexées) afin que les entreprises industrielles, indépendamment de leur taille, puissent remplir les conditions du « swiss made ». Dès lors, plus le délai sera extensible, plus solides seront les solutions industrielles alternatives à mettre en œuvre.

Pour les autres aspects, le Gouvernement de la République et Canton du Jura se déclare globalement favorable à cette nouvelle législation. Vous trouverez en annexe le formulaire pour la saisie de la prise de position, complété de remarques générales et spécifiques concernant certaines dispositions des textes légaux.

En vous réitérant nos remerciements, nous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Charles Juillard
Président

Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

Annexe ment.